



ZAC EVEN'PARC A ESVRES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

NOTE EN REPONSE n°2 A LA DEMANDE DE COMPLEMENTS
DES SERVICES DE L'ETAT

Janvier 2020

1. ASPECT EAUX PLUVIALES

- *Un dispositif de dispersion des flux (enrochement) devra être prévu à chaque point d'entrée des eaux de ruissellement dans les bassins d'infiltration pour permettre une meilleure répartition des eaux dans le bassin.*

Chacune des arrivées du réseau d'eaux pluviales dans les bassins d'infiltrations sera équipée d'un dispositif de dispersion des flux.



- *Les arrivées d'eaux pluviales de la ZAC devront se faire dans un bassin de confinement étanche avant de rejoindre un bassin d'infiltration. Ces bassins étanches doivent être dimensionnés pour une pluie de 2 heures et d'une période de retour 1 an (guide SETRA « Pollution d'origine routière » - août 2007). Il faut donc me justifier le dimensionnement de ces bassins et me fournir leur débit de fuite. Ces 3 bassins étanches doivent être équipés d'un by-pass. Cet équipement permettra d'isoler une pollution et de rediriger les eaux non-contaminées vers le bassin d'infiltration ; le temps de nettoyer le bassin étanche. Je vous demande de me présenter une vue en plan d'ensemble des ouvrages suivants : bassin étanche, by-pass, bassin d'infiltration.*

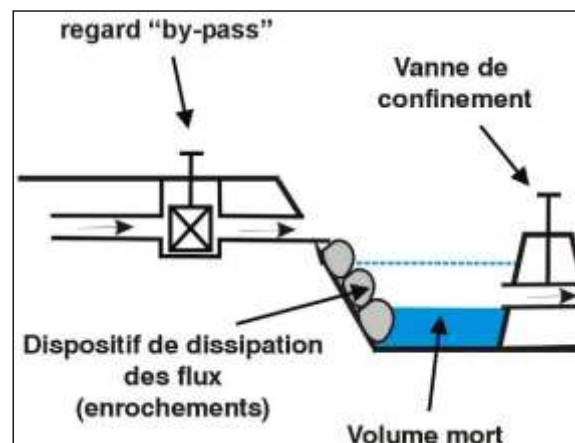
Les caractéristiques des bassins de confinement en amont des bassins d'infiltration ont été définies dans le cadre du dossier loi sur l'eau de la première tranche de la ZAC :

Comme indiqué dans le dossier loi sur l'eau (paragraphe 4.2.3.2., page 52), le risque de pollution accidentelle ne peut être totalement écarté compte tenu de la vocation de la zone (activités).

En tout état de cause, en cas de déversement accidentel, les produits pourront rejoindre les systèmes de collecte d'eaux pluviales et donc atteindre l'ouvrage de rétention final.

Compte tenu du type de bassin (bassin d'infiltration), des dispositions adaptées sont prévues afin de prendre en compte et traiter le risque de pollution accidentelle. On rappelle en effet que l'ouvrage est composé :

- d'un pré-bassin de décantation et de confinement étanché d'une capacité de **100 m³ avec volume mort**. Les dispositions constructives du pré-bassin de décantation et de confinement sont les suivantes :
 - imperméabilisation par géomembrane,
 - volume mort,
 - vanne de confinement permettant d'isoler la pollution dans le pré-bassin,
 - by-pass.



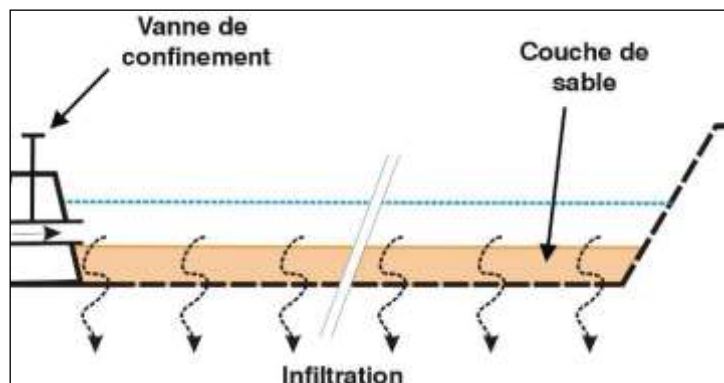
Toutes les arrivées d'eaux pluviales de la zone d'activités Even Parc se feront dans le pré-bassin étanché, pouvant être isolé à tout moment du bassin d'infiltration final par une vanne de sectionnement et un by-pass (schéma de principe présenté en page 19 du Dossier loi sur l'eau).

Sous couvert d'une intervention rapide, ce système permet de garantir le confinement de la pollution dans le pré-bassin et de préserver le bassin d'infiltration ainsi que le sous-sol d'une quelconque contamination.

Le by-pass installé en amont du pré-bassin permettra d'isoler la pollution et de rediriger les eaux non contaminées vers le bassin d'infiltration. Les produits polluants seront évacués par pompage, curage ou tout autre procédé adapté, puis évacués vers une filière adaptée.

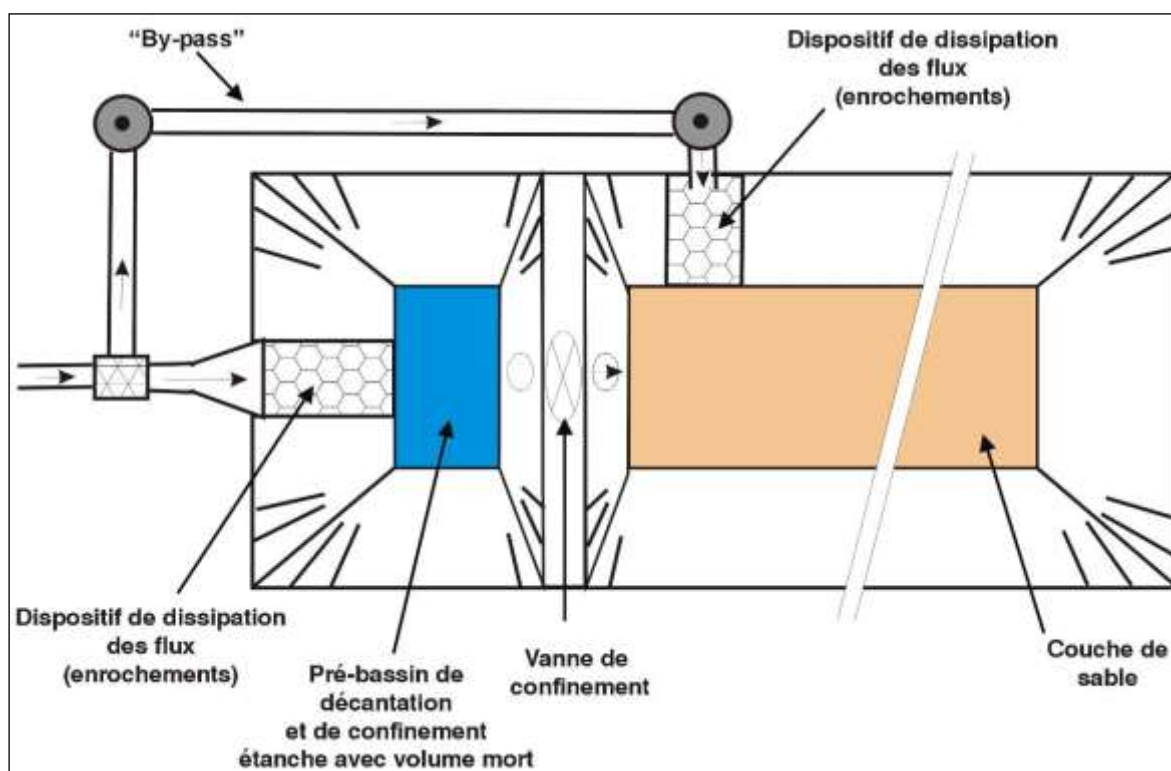
Les phases d'intervention en cas de pollution accidentelle sont détaillées sur la figure en page 4.

- d'un bassin final d'infiltration avec lit de sable en fond :



Un lit de sable sera disposé en fond du bassin d'infiltration sur toute la surface.

La vue en plan de l'ouvrage global est présentée ci-dessous :



Dans l'éventualité où une partie de la pollution n'aurait pas pu être confinée dans le pré-bassin, la couche de sable siliceux disposée en fond du bassin d'infiltration permettra de préserver le sous-sol et les eaux souterraines. En cas de pollution, le sable et éventuellement la terre contaminée du dessous, pourront ensuite être curé pour être évacué en décharge agréée et remplacé.

On note que, d'après les données du BRGM, la nappe est présente à une profondeur de 14 à 16 m dans les puits situés aux abords du périmètre du projet (codes BSS : 04882X0046, 04881X0019 et 04881X0018, situés à environ 200 m du projet). Les eaux pluviales seront donc filtrées par la couche de sable siliceux placée en fond d'ouvrage, puis traverseront environ 12 à 13 m de sol avant de rejoindre l'aquifère.

Pour mémoire, la Doctrine départementale préconise « le maintien d'une épaisseur minimale de 1 à 2 m de matériaux non saturés au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe pour que les phénomènes de filtration et de biodégradation puissent épurer efficacement l'eau avant qu'elle ne rejoigne la nappe ».

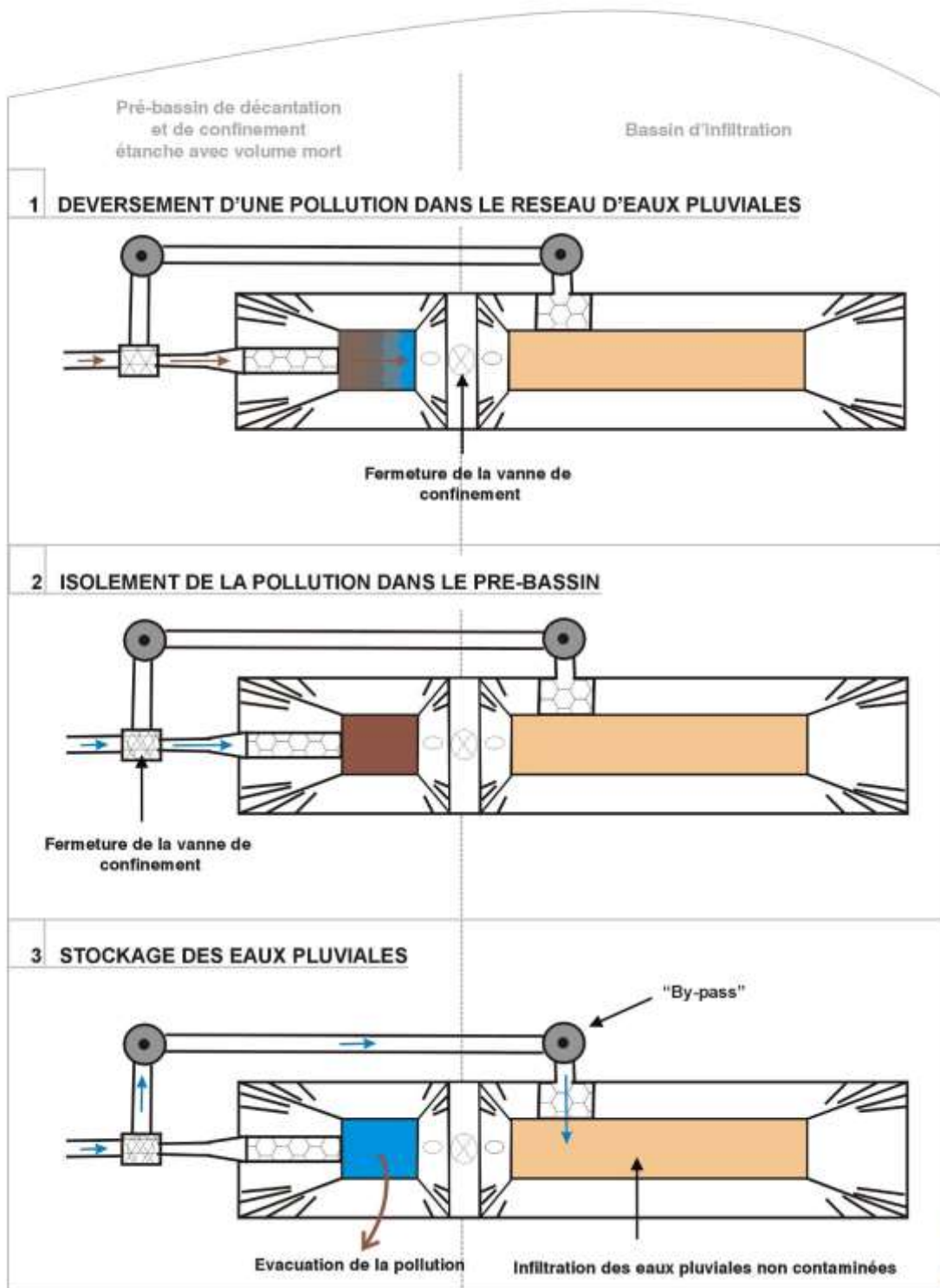
De plus, des études récentes¹ réalisées sur plusieurs bassins d'infiltration de la communauté d'agglomération du Grand Lyon ont montré que dès 30 centimètres de profondeur, la plupart des polluants sont présents en concentrations acceptables.

On rappellera que la nappe est située à une profondeur d'environ 12 m du fond du bassin ; cette distance permet donc une protection des eaux souterraines par la couche de sable siliceux disposée en fond d'ouvrage et les sols en place.

On rappelle également que les captages AEP les plus proches sont situés à environ 2 km du projet et que celui-ci n'intercepte aucun périmètre de protection de captage.

¹ DECHESNE, M. - Connaissance et modélisation du fonctionnement des bassins d'infiltration d'eaux de ruissellement urbain pour l'évaluation des performances techniques et environnementales sur le long terme. Thèse : Institut National des Sciences Appliquées de Lyon, 2002 / Disponible sur : <http://docinsa.insa-lyon.fr/>

PRINCIPE D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE



Justification du dimensionnement de l'ouvrage de confinement de pollution retenu :

⇒ Dimensionnement selon le guide du SETRA

Comme suite à une demande de la Police de l'Eau, le dimensionnement du bassin de confinement a été envisagé selon le guide du SETRA qui s'applique aux routes et autoroutes :

- SETRA, août 2007. « Pollution d'origine routière – Conception des ouvrages de traitement des eaux », 7.1 Dimensionnement d'un bassin routier avec volume mort p69 à 72 ».

Les hypothèses retenues pour le dimensionnement du bassin de confinement sont les suivantes :

- Pluie biennale de 2h (cf. p69 Guide SETRA),
- Temps d'intervention de 1 h (cf. p70 Guide SETRA),
- Volume de pollution à retenir de 50 m³ (cf. p19 et 70 Guide SETRA).

Volume utile du bassin pour la pollution accidentelle – orifice fermé

$$V_u = S_a \times h_{(T,t)} + V_{PA}$$

Hauteur de la pluie biennale de durée 2h (Donnée station Tours 1970-1980) : 23,4 mm

$$\text{d'où } V_u = (61\,600 \times 0,0234) + 50 = \mathbf{1491\ m^3}$$

Caractéristiques géométriques du bassin routier à partir de la connaissance du volume utile

Le volume mort est déduit des caractéristiques géométriques du bassin. Pour l'estimation du volume mort disponible, on retient pour hypothèse :

- $h_m = 0,5$; $V_m = \mathbf{400\ m^3}$.

D'après le Guide Technique du SETRA qui porte sur les ouvrages d'assainissement routier le bassin de confinement devrait avoir un volume de 1491 m³ augmenté d'un volume mort d'environ 400 m³.

Ces volumes, s'ils se justifient pour des infrastructures routières fortement circulées, apparaissent démesurés dans le cadre d'une zone à vocation économique de 6 ha et comportant un linéaire de voirie d'environ 400 m. Le paragraphe suivant rappelle les statistiques concernant la survenue d'accident mettant en jeu des Transports de matières Dangereuses (TMD).

⇒ **Rappel sur les statistiques concernant les accidents mettant en cause les TMD en 2010**

En 2010, le nombre d'accidents en France impliquant au moins un poids lourd s'est élevé à 3 289 pour 305 milliards de tonnes-km, soit un ratio de 1 accident pour 93 millions de tonnes-km (Ministère de l'Environnement).

Le Transport de Matières Dangereuses n'a représenté pour 2010 que 5% du transport de marchandises par la route, soit 15,25 milliards de tonnes-km. Statistiquement, environ 164 accidents impliqueraient donc des matières dangereuses (en considérant une même fréquence d'accidents pour les matières dangereuses que pour les autres marchandises).

Accident mettant en cause un poids lourd transportant des matières dangereuses ne veut pas nécessairement dire pollution : ainsi, pour l'année 2010, la base de données ARIA du Ministère du développement durable (www.aria.developpement-durable.gouv.fr) ne recense que deux accidents routiers ayant généré le déversement de polluants pour toute la France.

Les accidents susceptibles de polluer les eaux sont donc particulièrement rares. Ceci s'explique par la prise de conscience du risque TMD routier par ses acteurs. Leurs actions, menées depuis des années, en vue d'améliorer la sécurité de ces transports ont porté leurs fruits (source : CYPRES).

⇒ **Risque de pollution liée à un accident routier sur la RD 943 et la zone Even Parc**

Avec un trafic de plus de 1 500 poids lourds circulant chaque jour sur la RD 943 au nord de Cormery (comptage départemental), on peut estimer que 75 camions (5%) par jour sont susceptibles de transporter des matières dangereuses, dont des polluants pour les eaux.

En considérant l'ensemble du tronçon de la RD 943 traversant l'Indre-et-Loire (environ 50 km) et des poids lourds transportant chacun 38 tonnes de produits, on obtient pour une année :

75 poids lourds x 307 jours ouvrés x 38 tonnes x 50 km = 43,8 millions de tonnes-km circulés sur la RD 943.

Statistiquement, si 15,25 milliards de tonnes-km ont donné lieu à 164 accidents en France en 2010, 43,8 millions de tonnes-km correspondent à un risque de 0,47 accidents pour l'année considérée, soit une probabilité d'environ un accident tous les deux ans sur les 50 km de la RD 943.

Pour les 400 m de voirie de la ZAE Even Parc, sur lesquels la vitesse sera limitée à 50 km/h, en considérant de façon maximaliste un trafic quotidien de 1 poids lourds transportant des matières dangereuses (**hypothèse très élevée compte tenu de la destination de la ZAE**), on obtient :

1 poids lourd x 307 jours ouvrés x 38 tonnes x 0,4 km = 4 666 tonnes-km...

soit un **risque de 0,00005 accidents par an**.

Ce risque est encore plus faible, si l'on le considère concomitamment à la survenue d'une pluie d'occurrence 2 ans.

⇒ Conclusion

L'application du mode de dimensionnement défini par le SETRA au cas particulier de la ZAE Even Parc n'est pas apparue judicieuse pour les raisons suivantes :

- le risque de survenu d'un accident de poids lourd transportant des matières dangereuses (avec émission d'une pollution) est très faible sur la zone compte tenu de sa fréquentation et de la vitesse limitée qui y sera pratiquée,
- Ce risque est plus faible si l'on considère l'hypothèse de la survenue d'un accident mettant en jeu un transport de matières dangereuses avec émission d'une pollution et ce concomitamment à une pluie d'occurrence 2 ans.

Le ratio bénéfice/coût ne plaide pas en faveur de l'aménagement d'un bassin surdimensionné de type autoroutier pouvant stocker une pollution très peu probable.

On rappellera par ailleurs, que la circulation dans le secteur concerné par la présente déclaration sera réglementée.

Un panneau codifié B18b, signalant aux usagers de la route que l'accès est interdit aux véhicules transportant des marchandises polluant les eaux, sera apposé en entrée de zone.

Panneau B18b

Catégorie	Signalisation de prescription
Signification	Accès interdit aux véhicules transportant des marchandises polluant les eaux.
Apparu en	1973
Modèle en vigueur	1977

A titre d'information, les volumes des bassins de confinement, dimensionnés pour stocker une pluie d'une durée de 2 h et une période de retour 1 an, calculés par le bureau d'études SAFEGE, sont les suivants :

Pluie de référence annuelle :

Station	Parçay-Meslay (1982-2013)
Durée des pluies	1 h – 24 h
A	5,497
B	-0,752

La hauteur de pluie pour une durée de 2 heures et une période de retour 1 an est de 18 mm.

Volume utile du bassin de confinement :

	BV Ouest	BV Est
Surface (ha)	12,58	28,39
Coefficient de ruissellement	78 %	80 %
Volume utile du bassin de confinement	1 770 m ³	4 070 m ³

Le volume actuel du bassin de confinement est de 120m³ pour le BV Ouest.

Ces modalités de dimensionnement et de conception des ouvrages de confinement sont maintenues pour la globalité de la ZAC.
--

Les vue en plan et coupe du bassin de confinement n°1 sont présentées pages précédentes.

- *Les tests de perméabilité effectués sur la zone de la future ZAC montrent une perméabilité moyenne. Vous devez prévoir une surverse en sortie de bassin allongé le long de la RD 943 pour permettre d'évacuer les eaux de pluies de période de retour supérieure à 100 ans.*

Hypothèses de calcul

Pluie de référence :

Station	Parçay-Meslay (1982-2013)
Durée des pluies	3h – 48 h
Occurrence	100 ans
a	61,604
b	-0,978

- Débit de fuite calculé à partir de la perméabilité $K = 2,67 \cdot 10^{-5}$ (valeur moyenne issue des tests de perméabilité réalisés par Magéo le 27 janvier 2017)

- **Caractéristiques du bassin versant**

	BV Ouest	BV Est
Surface (ha)	12,58	28,39
Parcours hydraulique le plus long (m)	470	300
Pente moyenne	0,005 m/m	0,005 m/m
Coefficient de ruissellement	78 % pour une période de retour 10 ans 85 % pour une période de retour 100 ans	80 % pour une période de retour 10 ans 90 % pour une période de retour 100 ans

Dimensionnement

	BV Ouest	BV Est
Volume à stocker 100 ans	7 300 m ³	17 100 m ³

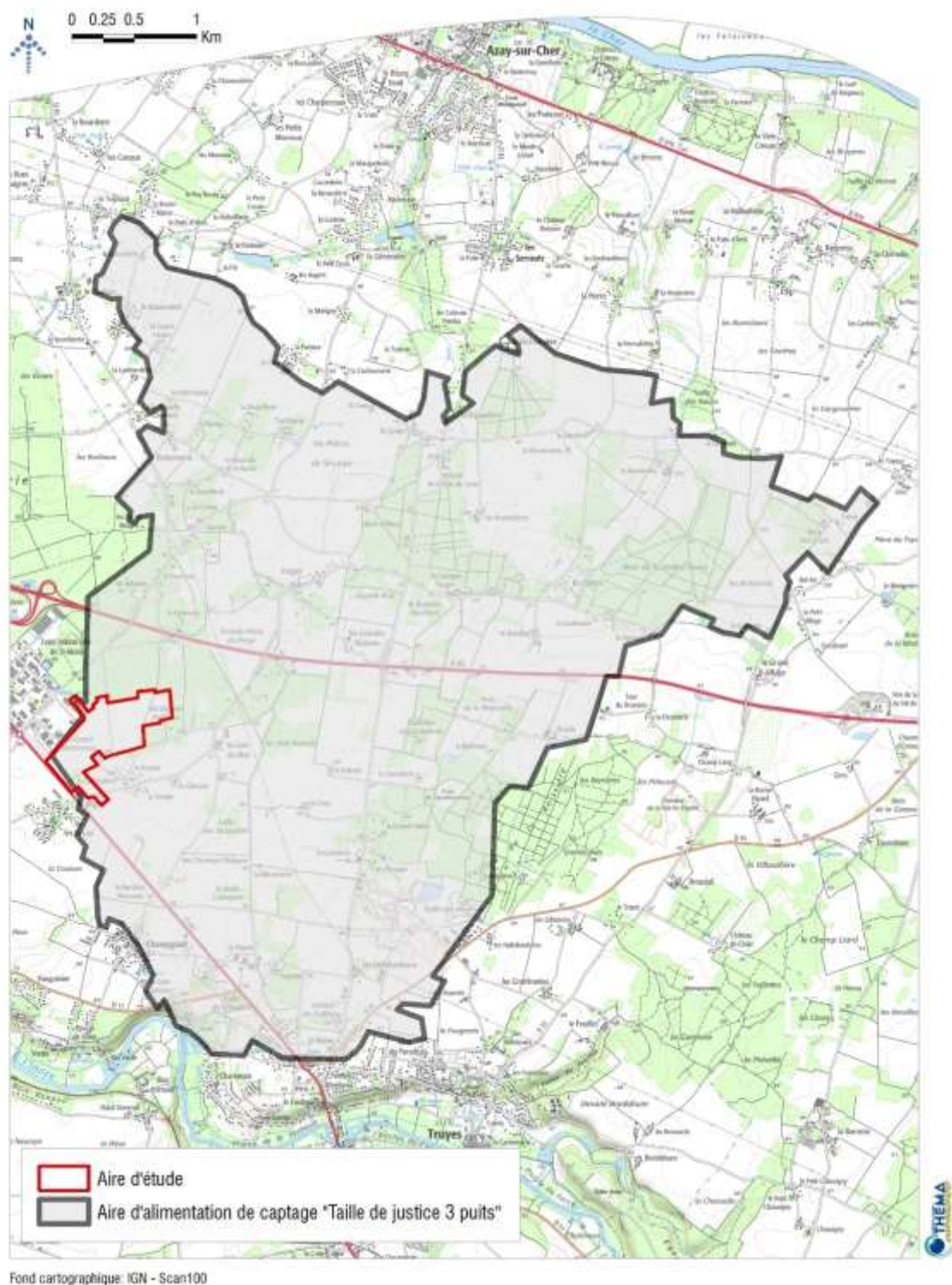
Le volume du bassin situé le long de la RD943 est de 7900 m³. Sa capacité est supérieure au volume de rétention pour une période de retour centennale. Par conséquent, le bassin projeté est capable de gérer des pluies supérieures à la pluie de retour centennale.

Le retour d'expérience sur le suivi des ouvrages d'infiltrations existants de la ZA Saint-Malo montre une bonne aptitude à évacuer les eaux pluviales par infiltration. En effet, aucun désordre ni aucune stagnation d'eau pérenne dans ces ouvrages n'ont été constatés. Ainsi, il peut toutefois être envisagé la création d'une surverse vers le bassin existant situé à l'ouest. En effet, il n'est pas souhaitable de traverser la RD943 pour renvoyer des volumes supplémentaires vers le bourg d'Esvres, ce dernier étant déjà bien sollicité.

2. ASPECT PROTECTION DE LA NAPPE

- *Page 13 de la note complémentaire, vous devez faire figurer sur la carte l'emprise du projet.*

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE



- *Je vous demande de me proposer un protocole de suivi des polluants dans le sol : paramètres recherchés, fréquence des prélèvements, période des prélèvements (haute/basse eau), etc.*

⇒ **Fréquence et période des prélèvements**

Les prélèvements et analyses seront réalisés deux fois par an, une fois en période de hautes eaux (fin d'hiver) et une fois en période de basses eaux (été).

⇒ **Paramètres recherchés**

Les paramètres analysés sont les suivants :

- Conductivité
- Demande biochimique en oxygène (DBO)
- Demande chimique en oxygène (DCO)
- Nitrates
- Calcium
- Magnésium
- Silice dissoute
- Fer
- Hydrocarbures totaux

3. ASPECT BIODIVERSITE

MESURES ERC

- *La prairie calcicole doit être conservée dans son intégralité. Si vous souhaitez vous y opposer, vous devrez justifier votre choix.*

MR1 : Adaptation du projet pour conserver une partie de la parcelle de prairie calcicole (nord-est) abritant l'Azuré du Serpolet.

Cette mesure a évolué comme suit :

La surface évitée dans la parcelle de prairie calcicole au nord-est (MR1) a été augmentée significativement afin de conserver au maximum les patches d'Origan vulgaire. Après cette évolution de la mesure, seul un patch de 3m² et quelques pieds isolés seront impactés (cf. *Figure 2*), soit pour une surface totale de moins de 4m² (contre 121m² initialement, cf. *Figure 1*).

La surface d'Origan impactée de 4m² sur une surface totale de 1407m², soit moins de 0,28%, peut être considérée comme négligeable.

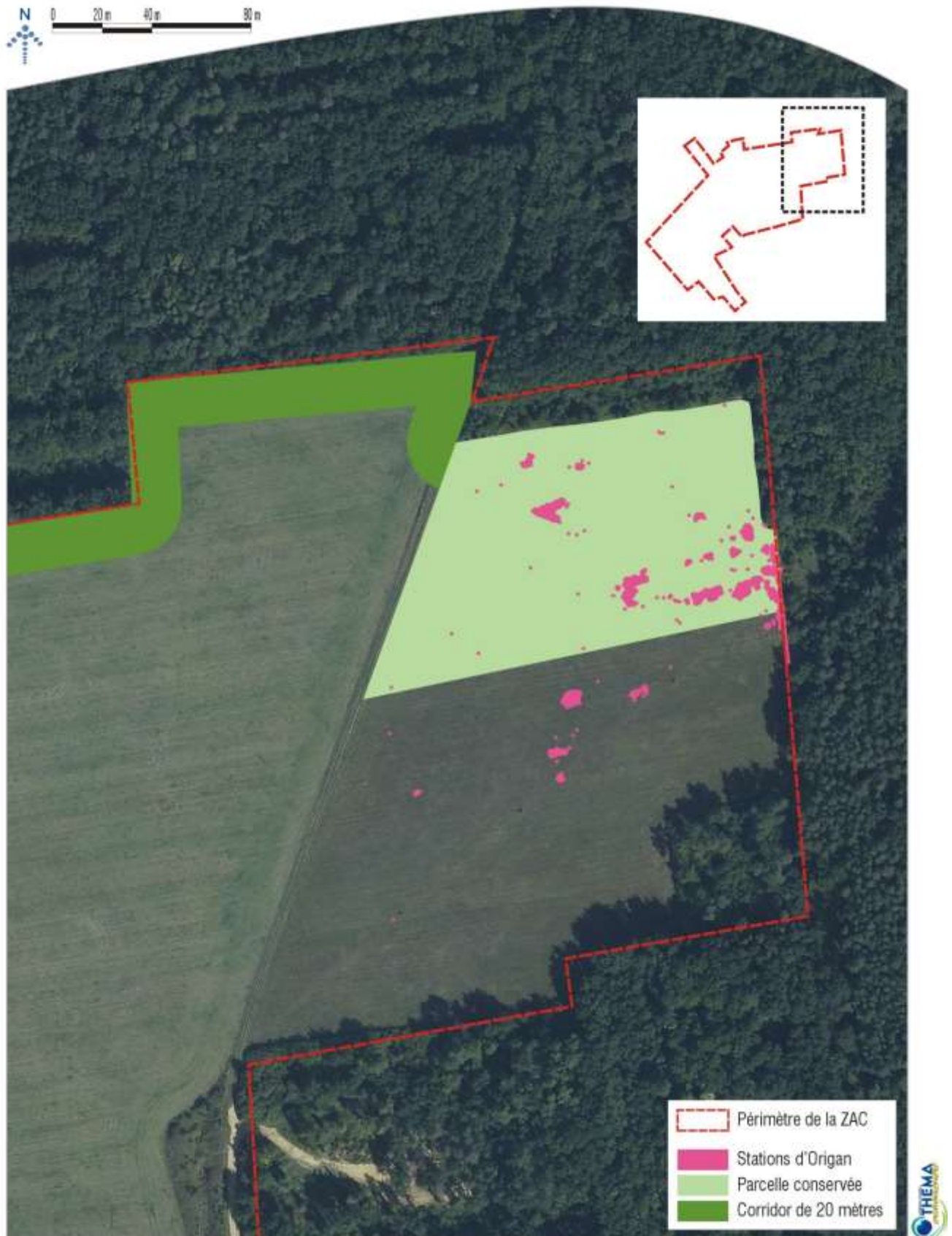
- *La surface de transplantation d'origan sur la parcelle nord et les caractéristiques sont à me fournir.*

Le transfert de plaques d'origan n'est plus d'actualité, puisque l'impact du projet sur les stations d'origan est maintenant considéré comme négligeable, compte tenu des mesures d'évitement retenues (cf. ci-dessus).

- *Il faut justifier le protocole de transfert d'origan (période de récolte des graines, lieu de prélèvement, quantité, etc.) ainsi que la capacité du bureau d'études à réaliser ce type de transplantation. Des exemples de réussite sur ce type de mesures compensatoires sont attendus.*

Le transfert de plaques d'origan n'est plus d'actualité, puisque l'impact du projet sur les stations d'origan est maintenant considéré comme négligeable (cf. ci-dessus).

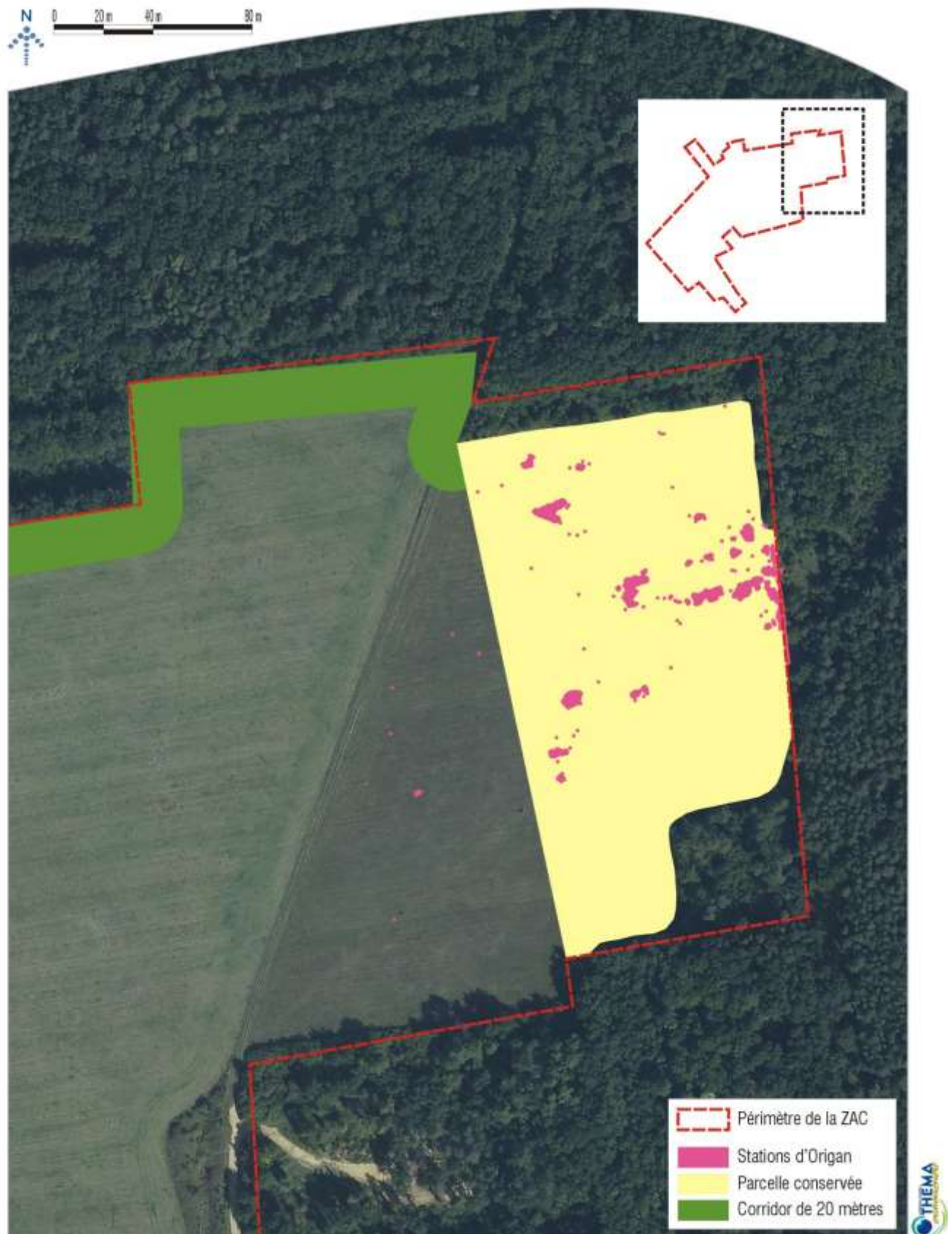
PARCELLE DE PRAIRIE CALCICOLE ÉVITÉE EN 2018



Fond photographique : Orthophoto

Figure 1 : Surface de parcelle de prairie calcicole NE initialement évitée (1,32 hectares)

PARCELLE DE PRAIRIE CALCICOLE ÉVITÉE EN 2019



Fond photographique : Orthophoto

Figure 2 : Surface de parcelle de prairie calcicole NE actuellement évitée (2,05 hectares)

- *Pour une meilleure compréhension des espaces verts du projet, cités comme mesures complémentaires à la page 23 de la note complémentaire, je vous demande de représenter sur une carte la zone appelée « espaces verts en limite sud ». Le corridor et la prairie calcicole devront également figurer sur cette carte.*

Puisque la mise en œuvre de la séquence ERC sur les stations d'origan génère un gain (grâce à l'ensemencement du corridor de 20m entre les deux parcelles évitées), l'ensemencement des noues et des bords de bassins en origan n'est plus d'actualité. Néanmoins, ces espaces (cf. *Figure 3*) seront plantés avec des arbustes afin de créer des habitats favorables à la reproduction de la Linotte mélodieuse, du Chardonneret élégant et du Bruant jaune (pour un total d'environ 1,7 hectares). Ces plantations seront réalisées en partenariat avec la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire. De plus, 20% des parcelles cessibles seront obligatoirement traitées en espaces verts, dont au moins 50% plantés d'espèces arbustives favorables à ces espèces d'oiseaux (cf. tableau ci-dessous).

Les essences plantées en mélange (affublées du label végétal local) seront les suivantes :

Tableau 1 : liste des espèces de ligneux à planter

Nom latin	Nom français
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style
<i>Prunus avium</i>	Merisier vrai
<i>Prunus spinosa</i>	Epine noire
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Ulmus minor</i>	Petit Orme

Également, peut être ajouté des essences comme le cerisier à grappes, le cognassier, le néflier, le pommier, le poirier, le troène commun, l'érable champêtre, le charme commun.

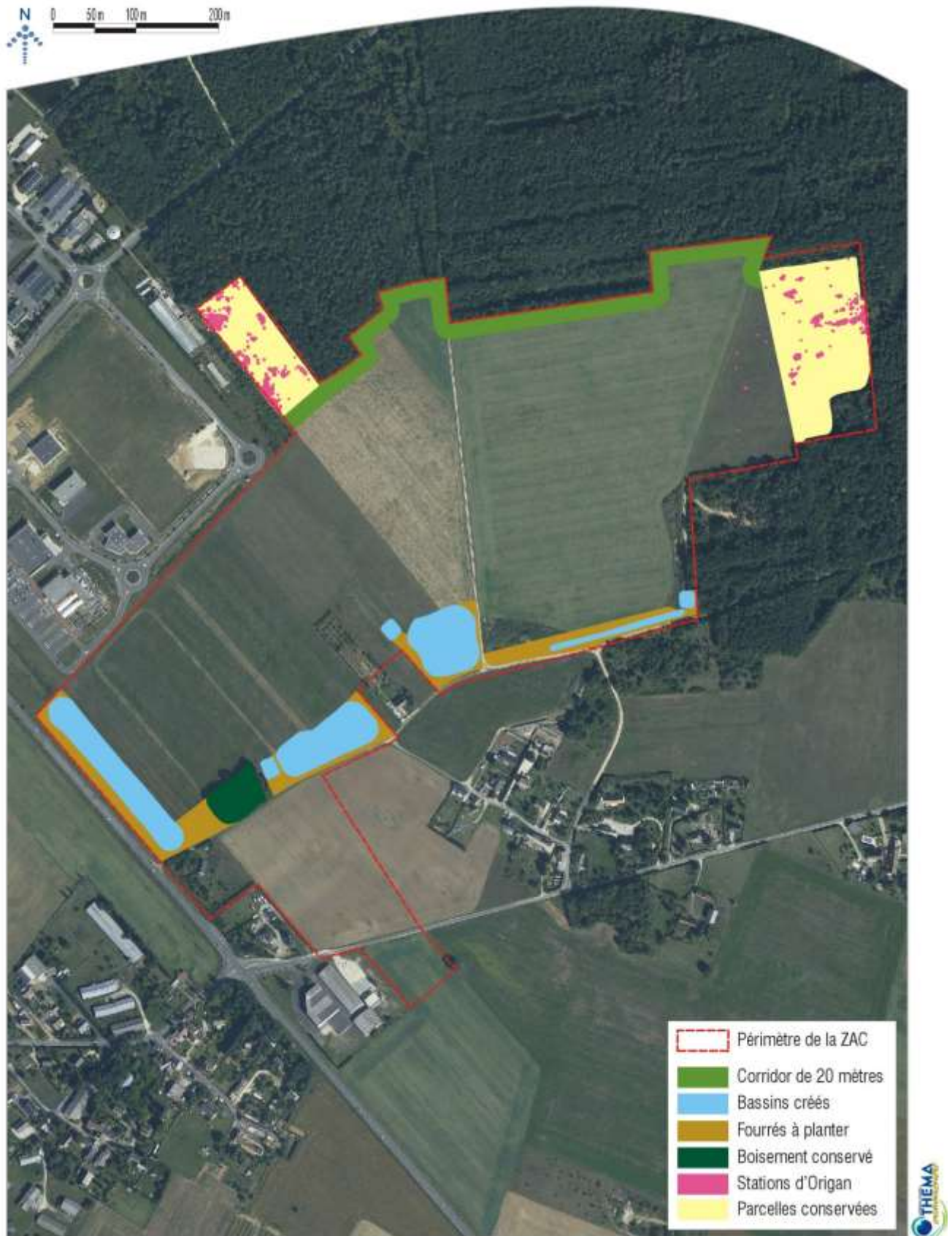
- *Au sud-est de la ZAC (au niveau du fossé), je vous demande de me confirmer que les fourrés et une partie de la végétation rase seront conservés pour servir de corridor fonctionnel entre la ZAC et l'extérieur. En effet, cette frange permettra de réduire l'impact sur les zones de gagnage de la Linotte mélodieuse, du Chardonneret élégant et du Bruant jaune.*

Cf. ci-avant.

La zone actuellement favorable à ces espèces est rudérale et à forte empreinte anthropique, c'est pourquoi cette zone sera défrichée afin de la replanter ensuite d'espèces végétales locales favorables à la reproduction et au gagnage de ces espèces d'oiseaux (mesure d'amélioration). Ainsi, cette décharge sauvage sera reconvertit pour créer des habitats favorables et pour ne pas favoriser/tenter le dépôt de nouveaux déchets.

Ces plantations permettront de constituer un corridor de fourrés favorable aux différentes espèces de passereaux à enjeux du site.

LOCALISATION DES DIFFÉRENTES MESURES



Fond photographique : Orthophoto

Figure 3 : Localisation des différentes mesures environnementales liées au projet

Au final :

- *Il convient de différencier les deux protocoles en faveur des stations d'origan : ensemencement ou transplantation. Pour l'ensemencement il faudra préciser la période, le lieu et le protocole de récolte de semences.*

Protocole pour la transplantation :

Le transfert de plaques d'origan n'est plus d'actualité, puisque l'impact du projet sur les stations d'origan est maintenant considéré comme négligeable (cf. ci-avant).

Protocole pour l'ensemencement :

Les graines d'Origan vulgaire ainsi que les autres espèces semées et/ou plantées dans ce projet seront toutes affublées du label végétal local et donc achetées chez un producteur arborant ce label. Le corridor de 20 mètres reliant les deux parcelles calcicoles sera semé (entre avril et juin) d'un mélange de graines (cf. tableau suivant), tandis que les deux parcelles calcicoles évitées seront uniquement ensemencées d'Origan vulgaire afin de renforcer les stations déjà présentes.

Tableau 2 : Composition du mélange de graines du semis

Nom latin	Nom français	% (du poids du mélange)
<i>Origanum vulgare</i>	Origan vulgaire	20%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	20%
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	20%
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot rouge	5%
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	5%
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	5%
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	5%
<i>Poterium sanguisorba</i>	Pimprenelle	5%
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	5%
<i>Galium verum</i>	Gaillet jaune	5%
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	5%

Ce choix est inspiré d'une liste qui a été définie en intégrant à la fois les critères d'intérêt pollinifère et nectarifère des différentes espèces, et l'offre commerciale existante ainsi que le coût des différentes espèces. Cette liste a ensuite été validée par le MEDDTL (Bureau de la biodiversité) afin d'en exclure les espèces présentant des risques de croisement avec certaines espèces sauvages.

Si le suivi des stations d'Origan vulgaire met en évidence l'absence de cette espèce pendant deux années d'affilée au sein du corridor de 20m, un semis monospécifique d'Origan vulgaire sera réalisé. Et ce, autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce que le semis prenne.

- *Il convient de préciser la capacité de la structure en charge de la réalisation de ces mesures. Un retour d'expériences sur d'autres opérations similaires pourra être produit à cet effet.*

La structure en charge de l'ensemencement sera choisie suite à un appel d'offre. Le dossier de consultation des entreprises demandera les principales références des entreprises pour ce type d'opération.

- *Réaliser un tableau mesurant les impacts en hectares les pertes par habitats d'espèces et dans la colonne d'en face, les hectares compensés par habitats d'espèces et préciser les ratios.*

Habitats d'espèces	Surface initiale	Surface impactée	Surface créée	Ratio
Fourrés à Linotte mélodieuse	6688,3	6688,3	12791	1,94
Habitats à Azuré du Serpolet	46250,6	15798,3	16380	1,01

(surfaces en m²)

- *Envisager la restitution du foncier des mesures d'accompagnement et de compensation à un organisme dédié à la gestion et à la conservation d'espaces naturels pour garantir à long terme que ces terrains poursuivront leurs rôles essentiels de maintien d'une biodiversité de qualité et viser ainsi à terme un gain de biodiversité.*

Un suivi dédié sera réalisé par un organisme compétent, tandis que la gestion annuelle des milieux sera réalisée en partenariat avec la Fédération des Chasseurs d'Indre-et-Loire.

- *Pour le dossier de demande de dérogation, outre les remarques précédemment émises, il convient de compléter le dossier de façon suivante :*

ANALYSES DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

- *Les études de solutions alternatives au projet et sur son emplacement sont à me présenter.*

Le projet d'aménagement de la ZAC Even'Parc a fait l'objet d'évolutions dont les principales étapes sont présentées dans les figures pages suivantes.

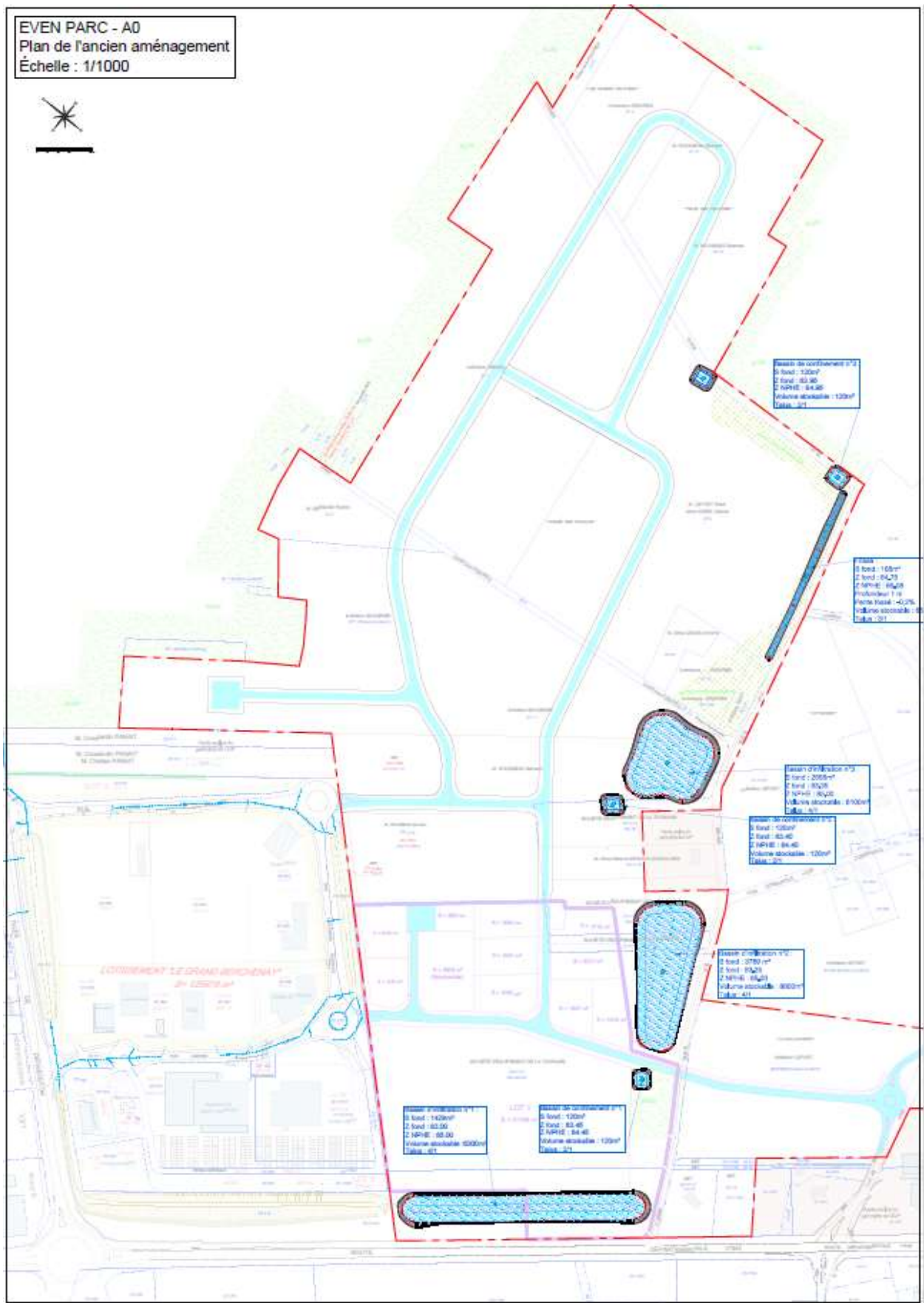
Dans un premier temps, le plan d'aménagement de la ZAC a été élaboré en cherchant à optimiser le foncier de la ZAC et sa desserte par le réseau de voirie interne (scénario 1). La structure de la voirie interne à la ZAC a ensuite évolué en supprimant le bouclage à l'est de la zone, en faveur d'une placette de retournement (scénario 2). Ces 2 scénarii ont été envisagés avant l'identification de l'enjeu lié à la présence de l'azuré du serpolet.

Le scénario retenu (scénario 3) est celui qui intègre des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de l'azuré du serpolet par la sanctuarisation de deux vastes parcelles situées au centre-nord et à l'extrémité nord-est de la ZAC et la création d'un corridor assurant leur connectivité.

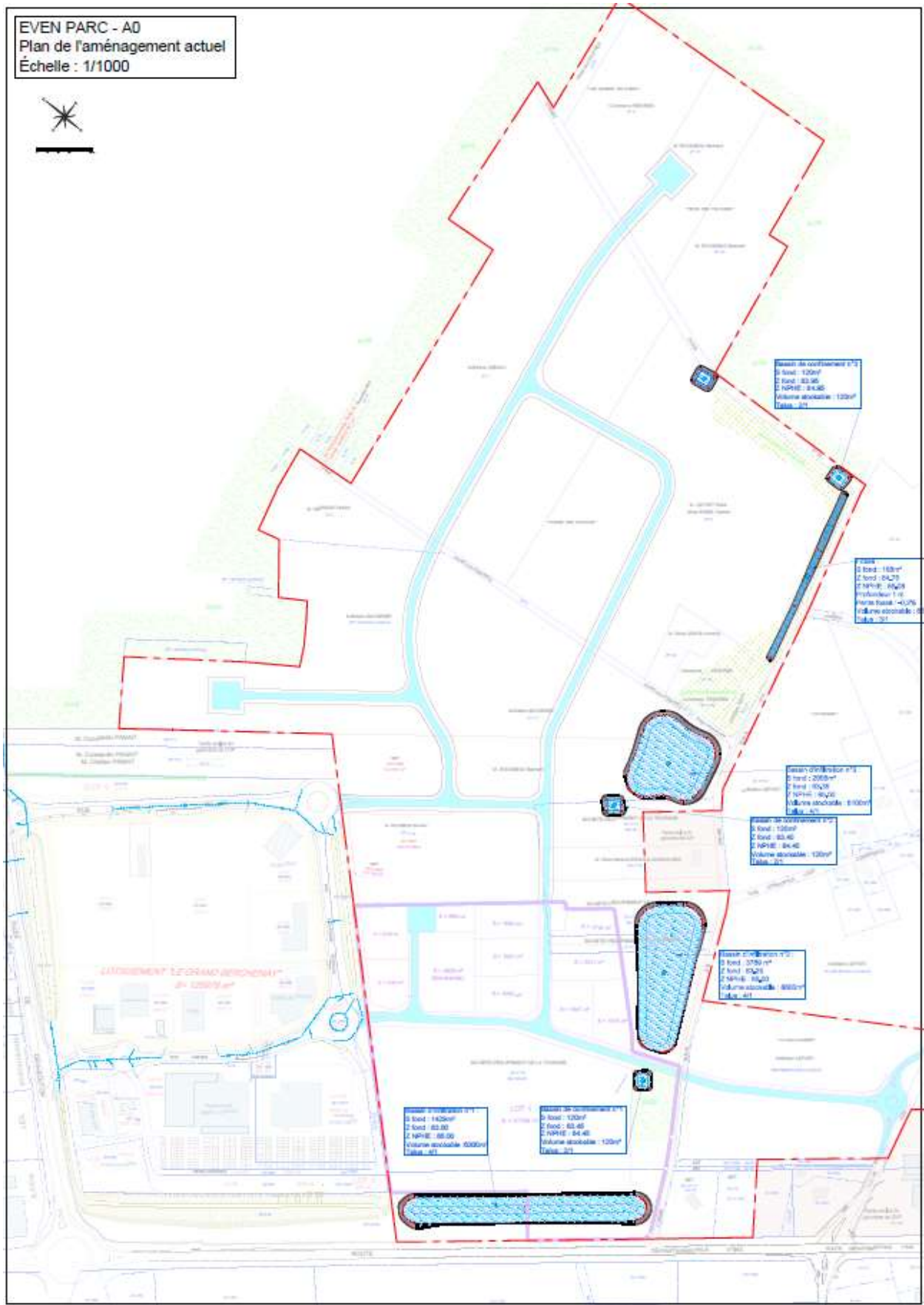
La mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et complémentaires plus importantes (évitement total de la parcelle à l'est, intégration du corridor dans les emprises publiques de la ZAC, aménagement d'un second corridor au sud-est) ont été envisagées. Celles-ci ont été retenues par la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, le scénario retenu correspond donc au meilleur compromis environnemental et technico-économique parmi les solutions envisagées.

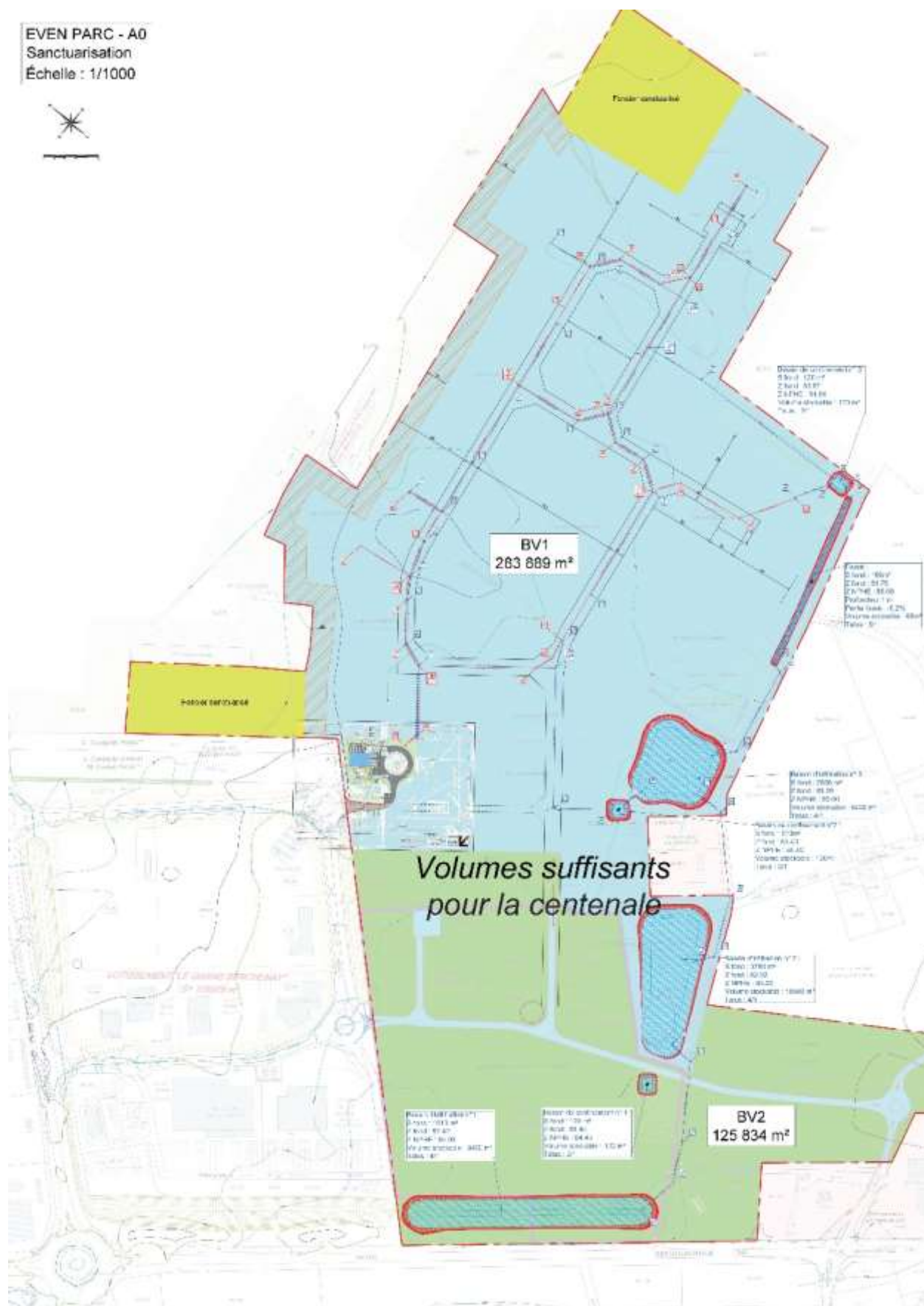
On rappelle que ce dernier scénario a été adapté en décembre 2019 de façon à ce que les surfaces sanctuarisées au nord-est permettent d'éviter, des habitats plus favorables à l'azuré du serpolet.



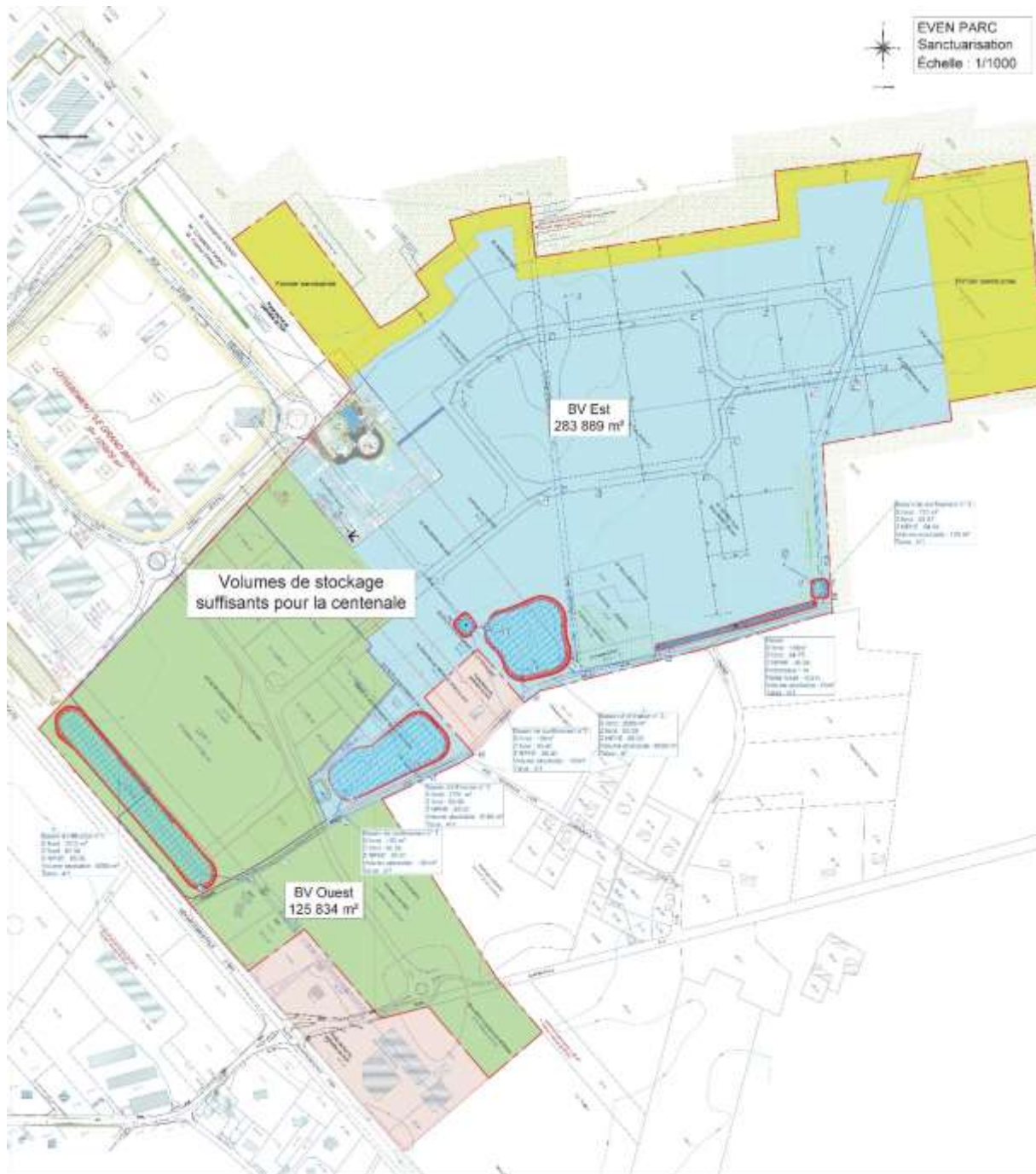
Principaux scénarii envisagés pour l'aménagement de la ZAC EvenParc : Scénario 1



Principaux scénarii envisagés pour l'aménagement de la ZAC EvenParc : Scénario 2



Principaux scénarii envisagés pour l'aménagement de la ZAC EvenParc : Scénario 3



Principaux scénarii envisagés pour l'aménagement de la ZAC EvenParc : Scénario retenu

INTERET PUBLIC MAJEUR

- *La justification n'est pas suffisante. Le dossier doit justifier réellement des raisons impératives d'intérêt public majeur du présent projet. Vous devez apporter des précisions sur le nombre de demandes d'implantations de nouvelles entreprises sur le territoire, la quantité de foncier sollicité, le nombre d'emplois potentiels créés, etc.*

Un Projet qui s'inscrit dans une continuité de développement économique depuis presque 40 ans.

L'extension d'Even Parc sous forme de ZAC, objet du dossier de demande d'autorisation environnementale unique s'inscrit dans la continuité de la création en 1972 de la zone d'activités économiques de Saint Malo.

Cette zone d'activités accueille aujourd'hui plus de 90 entreprises pour 1 000 emplois environ.

Even'Parc est une zone d'activités mixte, la seule sur le territoire Touraine Vallée de l'Indre pouvant accueillir toutes activités.

A proximité immédiate de l'agglomération tourangelle ce site bénéficie d'une situation privilégiée à l'écart des zones d'habitat. De plus son accessibilité immédiate avec l'A85, son positionnement sur l'axe majeur Chambray les Tours / Loches (RD943) en fait un site très attractif.

A ce jour le site d'Even'Parc est complet et n'offre plus de foncier disponible. Tous les terrains sont occupés ou en cours d'acquisition.

Pour autant sa situation, son positionnement entre Tours et Loches, et son environnement économique riche continue de susciter beaucoup d'intérêt.

Depuis 1 an, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, en charge de la commercialisation de la zone, est régulièrement sollicitée par des demandes d'entrepreneurs souhaitant s'implanter sur Even'Parc pour des projets de création ou de développement.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif de ces demandes :

ZAC EVEN'PARC à Esvres

Dossier de demande d'autorisation environnementale - Note en réponse à l'avis du CNPN

Date de la demande	Porteur de Projet / Entreprise	Type d'activités	Implantation actuelle	Besoins	Projet	Date projet	Nb emplois
mars-18	Mme Galliché BRIN DE JARDIN	Négoce matériaux extérieur	Esvres - St Malo Locataire	5 000 m ²	Investissement + développement activité	2021	5 / 10 pers
oct-18	Mr Alban CARRE 37	Coopérative de matériaux pour gros œuvres, paysage, bois et couverture, plomberie-chauffage-sanitaire	Lignièrres de Touraine Locataire	30 000 m ² dont 2 500m ² de bâti	Investissement + développement activité + accessibilité autoroute	2021	20 pers
nov-18	Mr Guerin DEFI	Docking et fermetures industrielles	Esvres - St Malo Locataire	de 3 000 à 5 000 m ²	Investissement + développement activité	2020	5 / 10 pers
janv-19	MM Da Silva et Robert	Aménagement de garages professionnels	Chambray Locataire	de 2000 m ² à 3 000 m ² dont 1 000 m ² de bâtiment	développement activité	2020 - 2021	5 / 10 pers
févr-19	Mr Ahn Jungwoo	Garage	Reconversion Professionnelle	2 500 m ² env	Création activité	2021	2 / 5 pers
févr-19	Mr Bourreau "Au bec fin"	Laboratoire, conserverie (rillettes)	Tours Locataire	de 1000 à 1 500 m ²	Investissement + développement activité	2021	2 / 5 pers
mars-19	Mr Charpentier CARIDRO	Carrossier industriel	Esvres - St Malo	10 000 m ²	développement activité	2020 - 2021	10 / 20 pers
juil-19	Mr Vigneau Pour Distritec	Transports, logistique	Esvres Locataire	10 000 m ²	Investissement + développement activité	2021	10 pers
juil-19	Mr Dehergne TFD Transports	Transports	Esvres - Hors ZA	10 000 m ²	implantation en ZA pour son activité + développement d'activité	2020	35 / 40 pers
oct-19	Mr Cavaillé ITT	Transports	Pouzay	5 000m ²	développement activité + accessibilité autoroute	2021	15 / 20 pers

Des projets qui représentent plus de 80 000m² de surface foncière et 200 emplois supplémentaires.

L'extension de la zone d'activités Even'Parc est essentielle à la pérennité des entreprises déjà implantées, au développement économique de l'ensemble du territoire Touraine Vallée de l'Indre.